

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 21 juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 15 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 15 juin 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT (à partir du point 2), Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSEE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Angélique MOUROCQ, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

- Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir Nathalie BOUILLARD
- Pascal DALIGAUT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
- Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
- Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Angélique MOUROCQ
- Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

Absents excusés :

- Flavien DELÈTRE
- Patrick FENOUIL
- Sandrine SIMÉON

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-10
- en exercice : 29	- pour : 26	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 21	- contre : 0	20 juin 2021
- votants : 26	- abstention : 0	Publication le 20 juin 2021
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/059 - Mise en place de la nomenclature M57 et expérimentation du compte financier unique

Il est rappelé que les collectivités avaient déjà été sollicitées il y a un an et certaines ont déjà fait ce choix de changer de nomenclature et harmoniser avec les Départements et les Régions.

Les collectivités locales ont été sensibilisées à la généralisation prévue, au plus tard au 01/01/2024 pour toute collectivité :

- du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 (qui a vocation à remplacer et harmoniser les différents référentiels existants M14 (commune), M52 (département), M71 (région))
- de la mise en place du compte financier unique (CFU) qui a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Afin d'éviter un engorgement au 01/01/2024 et de bénéficier d'un soutien plus personnalisé, il est proposé aux collectivités de s'inscrire et d'adopter le référentiel M57 et le CFU de manière anticipée au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023.

Les prérequis pour cette anticipation sont :

Pour le référentiel M57 :

- délibération de la collectivité actant la date et l'adoption du nouveau référentiel
- se rapprocher de son éditeur informatique et de sa capacité à faire évoluer votre système d'information
- réaliser un travail d'ajustement de certains comptes avec la trésorerie (compte en lien avec l'état de l'actif/inventaire principalement)

Pour le Compte Financier Unique :

- adoption obligatoire de la M57
- inscription sur le site "collectivité locale" avant le passage au compte financier unique

- obligation de transmettre par voie dématérialisée les documents budgétaires

Le comptable public a émis un avis favorable le 9 juin 2021.

Par ailleurs, l'adoption de la nomenclature comptable M 57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des engagements. Toutefois, son adoption n'est pas forcément concomitante à l'adoption du référentiel M57. Son adoption sera proposée ultérieurement

Cependant, dans l'attente, il est proposé de conserver les règles budgétaires et financières suivantes en M57 qui étaient appliquées en M14, à savoir :

- un vote du budget par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement avec une présentation fonctionnelle pour le budget principal et sans présentation fonctionnelle pour les budgets annexes, ces derniers ayant des activités uniques.
- La possibilité en investissement que le budget puisse être voté avec des chapitres « opérations d'équipement » pour tous les budgets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

- **APPLIQUE** par droit d'option la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal (les budgets annexes rattachés ayant tous un caractère industriel et commercial),
- **ADOpte** les règles budgétaires et financières décrites ci-dessus pour tous les budgets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat afin d'expérimenter le compte financier unique sur les comptes des exercices 2022 et 2023 pour le budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 21 juin 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

